

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIÈRE VILLE DE BINCHE	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal Séance publique du 24 octobre 2022 Présents : Monsieur Laurent Devin, Député-Bourgmestre; Monsieur Kevin Van Houter, Madame Larissa Davoine, Monsieur Frédéric Tilmant, Madame Marie-Claude Klenner, Monsieur Laurent Arman, Madame Natacha Leroy, Échevins; Monsieur Luc Jonnart, Monsieur Frédéric Joie, Monsieur Jérôme Urbain, Monsieur Manuel Bejarano Medina, Monsieur Benoît Deghorain, Monsieur Philippe Labar, Madame Judith Philippe, Monsieur Frédéric Maghe, Madame Sarah De Baets, Madame Marinella Cramarossa, Monsieur Salvatore Calvagna, Madame Maria Hamel, Madame Eugénie Ruelle, Monsieur Vincent Noteboom, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Thomas Beaujean, Monsieur Mario Tilmant, Monsieur Alexandre Rombaut, Monsieur Thomas Ferrari, Monsieur Fabrice Manderlier, Monsieur Alexandre Balourdos, Conseillers; Monsieur Jean-Luc Fayt, Président du CPAS; Monsieur Guillaume Somers, Directeur Général; Excusés : Monsieur Etienne Piret, Monsieur Saverio Fragapane, Conseillers;
---	--

Point n° 10

OBJET: Redevances communales 764/161-04 -Tarification applicable à la piscine communale - Exercices 2023 à 2025 - Modifications - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,
EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;
 Vu le règlement général de police en vigueur ;
 Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'année 2023 ;
 Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et le financement des dépenses de sa politique générale ;
 Vu la situation financière de la Ville ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 06/10/2022,

A l'unanimité ;
 Décide :

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2023 à 2025 inclus, un tarif applicable à la piscine communale.

Article 2 :

Le tarif est fixé comme suit :

	Binche	Binche préférentiel
Bain scolaire/enfant	2,00 €	1,70 €
Bain adulte	3,90 €	3,40 €
Location club - écoles natation/heure	105,00 €	

Groupe (minimum 10 personnes)	3,30 €	2,80 €
Location couloir pour donner des cours pendant les heures d'ouverture de la piscine au public	13€/h	
Bonnet de bain standard latex	2,00 €	
Bonnet de bain silicone	5,00 €	
Bonnet de bain tissu	2,00 €	
Lunettes	6,00 €	
Enfant -5ans accompagné des parents	gratuit	
10 séances - Valable 3 mois	32,50 €	27,50 €
10 séances - Valable 3 mois (familles nombreuses)	30,00 €	25,00 €
20 séances - Valable 6 mois	52,00 €	45,00 €
50 séances - Valable 1 an	105,00 €	95,00 €
Abonnements (séances illimitées (valables 1 an)	180,00 €	160,00 €

Le tarif préférentiel s'applique :

- aux habitants binchois sur présentation de leur carte d'identité
- aux clubs et associations binchois
- aux établissements scolaires binchois

Article 3 :

La redevance est payable au comptant au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 :

Procédure de réclamation :

Toute réclamation doit être introduite par écrit auprès du Collège communal de Binche sis Rue Saint-Paul, 14 à 7130 BINCHE, dans un délai de trente (30) jours à dater de la date d'envoi de la facture.

La réclamation doit mentionner :

- Les nom(s) et prénom(s) du redevable
- La nature de la créance
- Le numéro de la facture
- Le montant contesté
- Un exposé des faits et moyens justifiant la réclamation

La décision prise par le Collège communal de Binche sera notifiée au réclamant par courrier recommandé dans les six (6) mois de la réception de la réclamation.

Article 5 :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue par cet article.

En cas d'inapplication de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis pour approbation au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,
GUILLAUME SOMERS

Le Président,
LAURENT DEVIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DELIVRE A BINCHE, LE 25 octobre 2022

Directrice générale f.f.,
AURÉLIE BENOIT



Pour le Bourgmestre,
l'Echevin Délégué,
LAURENT ARMAN

